

## N° AV-2024/031 Paraphe № L

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - IMPASSE ARMOR

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2.
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière.
- vu le Code de la Route.
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée par la société SOPREMA (sise 3 Route du Boden 29550 ERGUE-GABERIC), pour une permission de stationner une nacelle sur le domaine public dans le cadre de travaux d'entretien de toiture, Impasse Armor,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordé à la société SOPREMA pour le stationnement d'une nacelle sur la chaussée et les places de parking, Impasse Armor, le lundi 2 septembre 2024. La circulation des véhicules et des piétons ne sera pas interrompue mais dûment sécurisée.

<u>ARTICLE 2</u> : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société SOPREMA.

<u>ARTICLE 3</u>: Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société SOPREMA,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 août 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire Par délégation du Maire THE DEPOSITOR OF THE PARTY OF T

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

